

Monsieur le Maire
En Mairie
25400 AUDINCOURT

Belfort, le 19 novembre 2024

Courrier AR

Objet : CD 126 – Coussin Lyonnais dégradé.

P.J. : Photos du lieu

Monsieur le Maire,

La FFMC90 dont le bureau national est membre du Conseil National de Sécurité Routière, participe par cette fonction au DGO (Document Général d'Orientation) établi tout les quatre ans par la Préfecture du Territoire de Belfort et du Doubs en collaboration avec les services de l'État, de Gendarmerie, de Police, le Conseil Départemental, les auto-écoles et diverses associations afin de définir les actions à mener permettant de diminuer les accidents de la circulation routière. De ces concertations, il est établi des propositions qui sont ensuite envoyées au DSR (Direction de la Sécurité Routière).

Le DGO, est composé de quatre groupes de travail dont un intitulé « Les deux roues motorisées » dont fait partie la FFMC 90. Dans le paragraphe 2 de ce groupe de travail, les propositions arrêtés par l'ensemble des participants, il y a la rubrique « infrastructures » avec comme recommandation, « Sensibilisation des élus sur les infrastructures dangereuses ».

Dans votre commune, situé, rue de DASLE, à la sortie de votre agglomération, se trouve un coussin Lyonnais partiellement dégradé et dangereux pour un « deux roue » (voir photos n° 1 à 4) que nous avons déjà signalé à vos services techniques en date du 25 avril 2024 et vous prévenir aussi, que l'ouvrage que vous avez fait réaliser sur la RD 34, avenue Jean Jaures en face de la « maison Finck » est dangereux (voir photos n°5-6).

La FFMC90 vous sollicite afin que ces ouvrages soit remis aux normes ou, qu'ils soient supprimer et de reconstruire la chaussée.

Par ailleurs, nous vous avons fait parvenir au début mars de cette année, un audit signalant des infrastructures dangereuses sur les grands axes de votre commune sans réaction de votre part.

Monsieur le Maire, ce courrier fait l'objet d'un recours gracieux en prévision d'une action de la FFMC 90 qui signalera ces infrastructures dangereuses aux deux roues motorisées ou non, en utilisant tous les moyens mise à sa disposition sans dégradation du site.

Ce courrier sera déposé sur notre site apportant la preuve d'un défaut d'entretien en cas d'accident survenu sur votre domaine communal aux endroits indiqués ci-dessus, et une copie sera envoyée à la presse locale.

Restant à votre disposition pour vous rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FFMC90



Marcel MAÏON
Chargé de mission infrastructures



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6